

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TELEPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 6 JUIN 2024

Présents : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Emmanuel ALZURI - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOUILLERES - Mme Valérie SUDAROVICH

Secrétaire de séance : Mme Valérie SUDAROVICH

Absents ou Excusés : Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS (procuration à V. SUDAROVICH) - M. Michel LABORDE (procuration à M. AROSTEGUY) - M. Brice MORIN

Compte administratif 2023 – Budget annexe des locations immeubles
Approbation

Monsieur ALZURI présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif du Budget annexe des locations immeubles pour **2023** qui s'établit ainsi.

Les crédits votés s'élèvent globalement à **2 343 k€** et se décomposent comme suit :

Crédits votés	Budget primitif	Budget supplémentaire	Total
Fonctionnement	550 K€	641 k€	1 191 K€
Investissement	378 K€	774 k€	1 152 K€
Total	928 K€	1 415 k€	2 343 K€

I -L'EXECUTION BUDGETAIRE

Elle se présente comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget annexe	Réalisé
Recettes de fonctionnement	586 K€
Dépenses de fonctionnement	157 K€

Résultat de fonctionnement 2023	429 K€
Recettes d'investissement (article 1068)	132 K€
Dépenses d'investissement	89 K€
Solde d'investissement	43 K€
Résultat brut 2023	472 k€
Résultat net 2022 reporté	583 k€
Résultat net de clôture	1 055 K€

II - La section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement, indépendamment de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté, s'élève à **586 079,79 €** pour 2023. Elles sont constituées des recettes locatives concernant le CIEG d'Ilbarritz, le Centre équestre, les buvettes et restaurants de plage et sont en progression de **7,5 %** par rapport à **2022**.

En outre, le résultat net reporté de **2022** d'un montant de **641 292,73 €** vient compléter ces recettes.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 s'élèvent à **157 184,45 €**.

Les charges à caractère général représentent une somme de **53 273,53 €**, dont la participation de **37 833,33 €** versée au club hippique de Biarritz pour les prestations de service de découverte et d'enseignement de l'équitation au profit des écoles et centres de loisirs de Biarritz et de Bidart, et **15 440,20 €** de fournitures et d'entretien des immeubles loués

Par ailleurs, le reversement de l'excédent au budget principal est de **100 000.00 €**.

Enfin, les charges exceptionnelles sont de **3 910,16 €** pour 2023.

III - La section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

La recette d'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé pour un montant de **132 375,91 €**.

B) Les dépenses d'investissement

Indépendamment du déficit d'investissement **2022** reporté de **58 347,16 €**, les dépenses d'équipement comptabilisées au chapitre 23 « travaux en cours » s'élèvent au montant de **89 348,91 €** en 2023.

La décomposition des travaux réalisés par équipement est la suivante :

Equipement	Réalisé
CIEG	3 546,69 €
Centre équestre	41 154,13 €
Le Blue Cargo	20 118,80 €
La Plancha	4 049,76 €
Buvette Ilbarritz	5 516,13 €
Milady beach	14 963,40 €
Total	89 348,91 €

Ce budget ne présente pas d'endettement.

L'article L 1612.12 du Code général des collectivités territoriales indique que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil d'administration sur le Compte administratif présenté par le Président ...".

Le Compte administratif qui vous est présenté est absolument conforme aux écritures du service de gestion comptable, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil d'administration qui vote le Budget et le Président qui l'exécute.

Mais le Président n'est pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Comptable public l'assure en même temps que lui, à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses.

C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte administratif pour le Président et le Compte de gestion pour le Comptable public. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les syndicats intercommunaux de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte administratif et au Compte de gestion sous la forme de "quitus" donné au Comptable public pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte administratif soumis à notre examen ne comporte aucune erreur ou irrégularité parce qu'aussi bien la direction financière du Syndicat, que le Services de Gestion Comptable, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article L 2121-14 du CGCT rédigé ainsi qu'il suit :

"Le Président et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil d'administration" ;

"Dans les séances où le Compte administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration élit son Président".

"Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur ALZURI qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Personne n'ayant demandé la parole, Madame la Présidente se retire conformément à la loi.

Monsieur ALZURI met alors aux voix le Compte administratif **2023**.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Madame AROSTEGUY ne participe pas au vote.

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Biarritz, le 6 juin 2024
La Présidente

